

DEC211729DR07

Décision portant nomination de Mme Pascale CHEVRET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR5558 intitulée « Biométrie et biologie évolutive ».

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC201509DGDS** portant renouvellement de l'unité mixte n°**UMR5558** intitulée « **Biométrie et biologie évolutive** » et nommant **M. Fabrice VAVRE** en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'**UMR5558** en date du 28 / 06 / 2021 ;

Considérant que **Mme Pascale CHEVRET** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par **la délégation Rhône Auvergne du CNRS les 19 et 20 mars 2015 et du 27 au 29 avril 2015** ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **Mme Pascale CHEVRET, chargée de recherche**, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'**UMR5558** intitulée « **Biométrie et biologie évolutive** » à compter du **01 janvier 2021**.

Mme Pascale CHEVRET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, **Mme Pascale CHEVRET** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne le 28 juin 2021

Le directeur de l'unité
Fabrice VAVRE

Visa du délégué régional du CNRS
Laurent BARBIERI

Visa du président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Frédéric FLEURY

